



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le VINGT-ET-UN DECEMBRE à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part aux délibérations : 18 (17 pour la délibération 2023-12-01)

PRESENTS :

M. COUFFET, Maire,

M. LANTERI, Mme MAURY, M. GAUTIER, M. MASSA, Adjoints au Maire,

M. TALIERCIO (à partir de 19h05), M. AMORETTI, M. ANGLADE, M. LURON, Mme CATENA, Mme SARDA

M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. DENTAL qui a donné pouvoir à M. GAUTIER

Mme BURATTINI qui a donné pouvoir à M. LANTERI

Mme THIBAUT qui a donné pouvoir à M. COUFFET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Kevin GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 10 OCTOBRE 2023, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION BRUN DOMENEGO DU 10 NOVEMBRE 2023 **RAPPORTEUR : AURIANE MAURY**

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego.

Ainsi, il convient de prendre acte du procès-verbal ci-annexé de la réunion du 10 novembre 2023, sous la présidence de Mme Auriane Maury et d'acter les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal (ci-joint) de la commission Brun Domenego du 10 novembre 2023
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 10 novembre 2023

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE **des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. DENTAL qui a donné pouvoir à M. GAUTIER, M. MASSA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, Mme BURATTINI qui a donné pouvoir à M. LANTERI, Mme THIBAUT qui a donné procuration à M. COUFFET, Mme CATENA

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ

3- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA DU 16 NOVEMBRE 2023 **RAPPORTEUR : KEVIN GAUTIER**

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, relative à la donation RAZA et la création de la commission extra-municipale RAZA, les décisions de la commission doivent être entérinées en Conseil Municipal.

Le rapporteur donne donc lecture du procès-verbal annexé de la réunion de la Commission RAZA du 16 novembre 2023, sous la présidence de Paul COUFFET et dont les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- ✓ La modification des membres extérieurs en remplacement de Monsieur BLAIS : le vote a été reporté en raison de l'absence de l'intégralité des membres extérieurs
- ✓ Projets animations château 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal du 16 novembre 2023 de la commission RAZA ci-annexé

- **APPROUVE** les décisions de la commission RAZA du 16 novembre 2023

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

**4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE TOTEM FRANCE DE PARCELLES A 1013 / A 1043 « AVENUE DE VERDUN »
RAPPORTEUR : GILLES LANTERI**

Une convention du 1^{ER} septembre 1994, actait un contrat entre la société France Telecom et l'OPAM de Nice, pour la mise à disposition d'un emplacement de 34 m² situé sur la parcelle cadastrée A 1013, Avenue de Verdun, pour l'implantation d'une station hertzienne pour permettre les liaisons téléphoniques pour une période de 30 ans.

La société TOTEM France, a soumis à la Commune, désormais propriétaire des parcelles concernées, une demande de renouvellement et une nouvelle proposition de mise à disposition sur une durée de 12 ans avec renouvellement par tacite reconduction par période de 6 ans de ce même emplacement, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 3000€ net.

Les emplacements concernés sont situés avenue de Verdun sur les parcelles section A 1043 et A 1013, d'une superficie totale de 44 m².

Ainsi, il convient de définir les conditions d'application de l'autorisation, détaillées dans le projet de bail annexé, pour l'hébergement d'Equipements Techniques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels composant un Point Haut à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électronique

Considérant l'intérêt général de ce projet et suite à la mesure d'ondes électromagnétiques,

Il est demandé une précision sur les numéros de parcelles du projet car le plan fourni indique l'implantation de l'antenne sur la parcelle A 1043 et non A 1013.

Il est précisé que le projet est bien sur ces 2 parcelles mitoyennes non mis en évidence par le plan simplement indicatif et que ces parcelles sont bien communales.

M.Zentz indique qu'il aurait été possible d'effectuer une négociation et revalorisation annuelle.

*Il lui est répondu que cela a bien été effectué que jusqu'à présent la mise à disposition s'élevait à 300€ et qu'elle sera désormais de 3000€ avec une demande revalorisation annuelle qui a été soumis pour avis de la société. **NB : le retour a été positif (post CM avant signature) pour une revalorisation annuelle de 2%.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles à la société TOTEM France conformément aux conditions précisées ci-dessus et détaillées dans le projet de bail annexé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

**5- AFFECTATION DE FONDS DE CONCOURS CARF
RAPPORTEUR AURIANE MAURY**

Considérant les différents travaux d'aménagement effectués en 2023 et compte tenu de l'intérêt communautaire, patrimonial et touristique de ces investissements, il convient de solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), dans le cadre des fonds de concours attribués à la commune et non encore utilisés.

A ce titre, la commune de Gorbio souhaite solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **15 742€ HT** affectées aux opérations suivantes :

- ✓ Agencement des jeux extérieurs de l'école maternelle communale pour un coût de 31 485 HT soit 37 782€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT JEUX EXTERIEURS ECOLE MATERNELLE		
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GORBIO		
FINANCEURS	Taux de subv	MONTANT HT
CARF	50,0%	15 742,00 €
PART COMMUNALE	50,0%	15 743,00 €
TOTAL		31 485,00 €

- **SOLLICITE** en conséquence les fonds de concours CARF afférents pour un montant total de 15 742€ HT correspondant à 50% du montant total de Travaux s'élevant à 31 485€ HT

**ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. DENTAL qui a donné pouvoir à M. GAUTIER, M. MASSA, M. TALIERCIO, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, Mme BURATTINI qui a donné pouvoir à M. LANTERI, Mme THIBAUT qui a donné procuration à M. COUFFET, Mme CATENA , M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. ZENTZ

6- CREDITS ANTICIPES - INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Dans le cadre de l'article 1612 .1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du budget primitif afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissent imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Ces dépenses non adoptées à ce jour, seront intégrées dans le budget primitif du budget principal 2024.

Cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire et ainsi permettre les dépenses d'investissement urgentes nécessaires à la bonne gestion de la commune. Ces crédits correspondent donc à des provisions pour répondre à d'éventuels besoins

Les crédits de la section d'investissement du budget principal sont votés conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 par chapitre et opération, dans la limite de 25% au plus du montant des dépenses inscrites de l'année N-1 soit 506 077€ de crédits anticipés maximum en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

CHAP / ART	LIBELLE	MONTANT
CHAP 20 / ARTICLE 2031	Etudes - provision	6 000 €
TOTAL CHAP.20		6 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2157 OPERATION 295	Matériel et outillage technique	3 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2183 OPERATION 295	Acquisition matériel et logiciel informatique	6 000 €

CHAP 21 / ARTICLE 2184 OPERATION 295	Acquisition mobilier	4 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2188 OPERATION 295	Acquisition matériel divers	5 000 €
	<i>Total opération 295</i>	18 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 296	Travaux bâtiments divers	40 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 301	Travaux de voirie divers	35 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 344	Travaux patrimoine	10 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 365	Programme de voirie	20 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 375	Vidéoprotection (fin 2eme phase)	10 000 €
TOTAL CHAP.21		133 000€
CHAP 23/ ARTICLE 2313 OPERATION 372	Travaux MAM	60 000 €
TOTAL CHAP.23		60 000€
TOTAL CREDITS ANTICIPES - INVESTISSEMENT 2024		199 000€

- **DECIDE** d'intégrer les crédits sus visés dans le budget primitif du budget principal Ville (M57) pour l'exercice 2024

**ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. DENTAL qui a donné pouvoir à M. GAUTIER, M. MASSA, M. TALIERCIO, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, Mme BURATTINI qui a donné pouvoir à M. LANTERI, Mme THIBAUT qui a donné procuration à M. COUFFET, Mme CATENA

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ

7- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PHASE EXECUTION TRAVAUX
RAPPORTEUR : GILLES LANTERI

Par délibération N°2021-41 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal actait le plan de financement prévisionnel de la MAM et autorisait le Maire à solliciter les subventions diverses auprès des différents partenaires.

Puis par délibération N°2022-23 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal actait le plan de financement prévisionnel en phase APD et autorisait le Maire à signer le permis de construire. Considérant l'avancée du projet avec l'attribution des 8 lots de marchés de travaux par décision du Maire N° 12-2023 du 16 août 2023 et N° 24-2023 du 15 novembre 2023, pour un montant total de 782 516.26€ HT soit 939 019.51€ TTC.

Aussi, le montant prévisionnel total des travaux incluant les travaux de sécurisation et terrassement extérieur s'élève donc à 861 099.26€ HT soit 1 033 319.11€ TTC.

Les travaux de construction ont démarré début novembre et se termineront en juillet 2024 pour une ouverture de la MAM prévue en septembre 2024.

Ainsi, il convient désormais de modifier le plan de financement en adéquation avec l'avancée du projet et la phase « exécution travaux » en intégrant les montants des lots attribués et les avenants de la maîtrise d'œuvre et de la mission du contrôleur technique.

Madame VIALE souligne la hausse de 13% du coût du projet.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment a en effet évolué afin de se référer à un règlement spécifique aux crèches pour une possible évolution du bâtiment dans l'avenir. Par ailleurs, il y a eu une forte hausse des prix de la construction liée à l'inflation et la crise économique actuelle.

M Zentz demande comment cela va se passer si le planning des travaux est retardé si l'ouverture serait reportée ?

M. Le Maire précise que les travaux devraient se terminer début juillet et que les entreprises ont été bien informées de l'impératif du respect de ces délais et il y a une petite marge en cas de retard puisque l'ouverture est prévue en septembre. Pour le moment, les travaux avancent comme ils se doivent, pas de retard.

M.Zentz demande comment cela se passera s'il n'y a pas d'attribution des subventions attendues ?

M. Lanteri indique que seule la Région n'a pas encore attribué la subvention, si pas d'accord alors cela augmentera la part communale. Les autres subventions ont bien été confirmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel - Phase exécution travaux joint ci-annexé

CONSTRUCTION D'UNE MAM PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASE EXECUTION TRAVAUX

ESTIMATION DEPENSES			
	PHASE APD HT	PHASE EXE HT	PHASE EXE TTC
GROS ŒUVRE CONSTRUCTION	346 150,00 €	346 150,00 €	415 380,00 €
SECOND ŒUVRE et LOTS TECHNIQUES	323 000,00 €	436 366,26 €	523 639,51 €
TRAVAUX SECURISATION EXT	95 200,00 €	78 583,00 €	94 299,60 €
MOE	34 980,00 €	53 229,00 €	63 874,80 €
CSPS	2 560,00 €	2 560,00 €	3 072,00 €
CT	3 850,00 €	4 800,00 €	5 760,00 €
ETUDES	13 580,00 €	22 880,00 €	27 456,00 €
SOUS-TOTAL	819 320,00 €	944 568,26 €	1 133 481,91 €
PUBLICITE MARCHE	1 200,00 €	720,00 €	864,00 €
Aléas et imprévus (5%)	35 500,00 €	42 700,00 €	51 240,00 €
TOTAL TRAVAUX	856 020,00 €	987 988,26 €	1 185 585,91 €
ESTIMATION RECETTES			
	HT	HT	%
CAF - Plan Rebond	149 743,00 €	149 743,00 €	15,16%
Département	103 363,88 €	103 363,88 €	10,46%
Region	200 000,00 €	200 000,00 €	20,24%
TOTAL	453 106,88 €	453 106,88 €	45,86%
Part Communale	282 992,08 €	414 960,34 €	42,00%
Fonds concours CARF (solde Fonds 2017-2021)	119 921,04 €	119 921,04 €	12,14%
TOTAL	402 913,12 €	534 881,38 €	54,14%
TOTAL	856 020,00 €	987 988,26 €	

**ADOpte CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. DENTAL qui a donné pouvoir à M. GAUTIER, M. MASSA, M. TALIERCIO, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, Mme BURATTINI qui a donné pouvoir à M. LANTERI, Mme THIBAUT qui a donné procuration à M. COUFFET, Mme CATENA

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ

8- CARF - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté le 25 septembre 2023, le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2022.
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

9- CARF - RAPPORT CLECT - ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVE 2023 ET 2024

RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Par délibération n°171/2019 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) actait le transfert de la compétence relative à la contribution obligatoire du contingent incendie versée par les communes au Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 novembre 2023 pour évaluer et valider le transfert de la contribution obligatoire versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au titre du contingent incendie, et déterminer en conséquence le montant des attributions de compensation des 15 communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Aussi, le rapport a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception aux 15 communes membres de la CARF qui doivent le présenter à leur Assemblée Délibérante aux fins d'approbation, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier recommandé.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1-1, L. 1424-35 et L. 5211-17,

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2023,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 novembre 2023 reçu le 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 novembre 2023 ci joint, actant le montant définitif des attributions de compensation pour les années 2020, 2021, 2022 ainsi que pour les années 2023 et 2024

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

**10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTIAM - COLLEGE DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ**

RAPPORTEUR : Paul COUFFET

La délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvait le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et entraînait de droit la dissolution du SDEG, puis la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM adoptait les modalités du transfert des compétences du SDEG au SICTIAM.

Aussi, la Commune, par délibération N°2022-01 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 actait cette dissolution et transfert de compétence au SICTIAM au 1^{er} janvier 2022, et désignait ses représentants pour siéger dans les Collèges « distribution publique d'électricité » et « éclairage public" au sein du Comité syndical du SICTIAM.

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant que la Commune avait délibéré en 2003 pour l'acceptation du nouveau cahier de charge de concession du gaz signé en 2004 par le SDEG et confiant à GRDF l'exploitation du réseau concédé pour une période de 30 ans,

Considérant que depuis la dissolution de droit du SDEG, la Commune n'a pas désigné de représentant pour siéger au sein du Collège dédié à la compétence « Distribution publique de gaz » exercée initialement par le SDEG et transférée au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

Il convient donc de désigner ses représentants au sein du Collège dédié aux compétences de distribution publique de gaz afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- **DESIGNE** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :
 - Collège Distribution publique de Gaz : M Paul COUFFET en qualité de délégué titulaire et M Gilles LANTERI en qualité de délégué suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, et conformément à l'article L 2122-23 du CGCT depuis la dernière séance du Conseil Municipal (annexe-DEC2023-011 à2023-16).

DECISIONS DU MAIRE prises par délégation d'attributions			
NUMERO	DATE	TITRE	OBJET
2023-17	18/10/2023	DECISION D'ESTER EN JUSTICE DESIGNATION D'UN AVOCAT - AFFAIRE SAMSUD	Désignation d'un avocat, Maître BOULARD pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.
2023-18	18/10/2023	MARCHE N° GORBIO_06_20230414W2_01 - AGREMENT D'UN SOUS TRAITANT - LOT 01 - GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	Agrément de la sous traitance de SMBTP pour les travaux de charpente et couverture à la société CCME et acceptation des conditions de paiement direct pour un montant global de 40 793€ HT.
2023-19	24/10/2023	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL	Souscription d'un emprunt d'un montant de 150 000 €uros sur 20 ans avec un Taux d'intérêt fixe : 4,300 % l'an - Frais de dossier : 500 Euros soit Taux Effectif Global (T.E.G) par année civile de 4,34 pour un remboursement annuelle de 11 332,45 EUR avec amortissement progressif à compter du 31/01/2025
2023-20	24/10/2023	M57 - FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE	Transferts de crédits dans la limite autorisée de 4000€ du compte 21/2135/OPE 296 au compte 21/2152/ope 375 et 3000€ du compte 21/2152/OPE 301 au compte 21/2152/OPE 365 afin de faire face à des dépenses imprévues d'investissement
2023-21	06/11/2023	MARCHE N° GORBIO_06_20230414W2_01 - AGREMENT D'UN SOUS TRAITANT - LOT 01 - GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	Agrément de la sous traitance de SMBTP pour les travaux d'étanchéité des murs enterrés, du toit terrasse et des chéneaux à la société ASTEN et acceptation des conditions de paiement direct pour un montant global de 10 056€ HT.
2023-22	09/11/2023	CONVENTION DE GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC	Convention avec la CARF pour la gestion d'un site de compostage partagé sur le domaine public situé sur la parcelle 1043, avenue de Verdun au-dessus du Lavoisier à Gorbio.
2023-23	09/11/2023	MARCHE N° GORBIO_06_20230414W2_01 - AGREMENT D'UN SOUS-TRATANT - LOT 01 - GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	Agrément de la sous traitance de SMBTP pour les travaux de terrassement généraux à la société ENTEA et acceptation des conditions de paiement direct pour un montant global de 12 390€ HT.
2023-24	15/11/2023	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - LOT 05 ET LOT 06 - RELANCE	Suite à la relance de la consultation en procédure adaptée du 28 septembre 2023 au 23 octobre 2023 à 12h00 et à l'analyse des offres, il y a lieu d'attribuer et de signer le marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistante maternelle agréée pour les lots 05 et 06 attribués pour un montant total attribué de 126 275.00€ HT soit 151 530.00€ TTC. Le montant total général des marchés attribués s'élève ainsi désormais à 782 516,26€ HT soit 939 019,5€ TTC
2023-25	07/12/2023	CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNE DE GORBIO DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »	Convention avec le SICTIAM pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau éclairage public et le remplacement de deux poteaux d'éclairage public par des candélabres d'éclairage public suite aux travaux d'élargissement de la RD 23 P.R. 6+600-700 réalisés par le département pour un montant total de 6 975,90 € TTC soit 3638.15€ à la charge de la commune (dont 300,40€ en section de fonctionnement)

Madame Viale demande pour quelle raison la souscription d'un emprunt a été effectué auprès du crédit mutuel.

Il est précisé que c'est pour couvrir la part communale de la MAM d'autant l'incertitude sur l'accord de subvention de la région

-Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° PERMIS	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION
Pas de nouveaux dépôts				
N° DP	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION
00606723H0026	27/07/2023	Mme KHOLER	ABRI DE JARDIN + MUR SOUTÈNEMENT	ACCORD LE 26/09/2023
00606723H0027	07/09/2023	MR ROSAY PASCAL	DIVISION	ACCORD LE 3/11/2023
00606723H0028	15/09/2023	EDF ENR	GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	ACCORD LE 06/11/2023
00606723H0029	19/09/2023	MG COUVERTURE	REFECTION TOITURE	ACCORD LE 30/11/2023
00606723H0030	21/09/2023	TOURNIER VINCENT	CREA OUVERTURE D'UNE CLÔTURE	DDE PIECES COMPLEMENTAIRES
00606723H0031	26/09/2023	EVA FOLQUES	RENOVATION TOITURE - FENÊTRES - ASSAINISSEMENT	ACCORD LE 06/11/2023
00606723H0032	02/10/2023	REPIQUET GILLES	CREA CADRE SUPPORTANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUESS	ACCORD LE 07/12/2023
00606723H0033	09/10/2023	TOFFOLI Jean-Baptiste	TRANSFORMATION + EXTENSION RDJ EN LOGEMENT	DDE PIECES COMPLEMENTAIRES
00606723H0034	16/10/2023	GONIN		DDE PIECES COMPLEMENTAIRES
00606723H0035	16/10/2023	QUARANTA GILLES	RENOVATION FACADE+TOITURE+RECONSTRUCTION HALL D'ENTREE	ACCORD LE 30/11/2023
00606723H0036	07/12/2023	WORSDALE	ABRI DE JARDIN	DDE PIECES COMPLEMENTAIRES

La séance est levée à 19h35

Gorbio, le 22 décembre 2023

Le Maire,


Paul COUFFET

